

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUX SOURCES DU CANAL DU MIDI

20 RUE JEAN MOULIN 31250 REVEL

DECISION DU PRESIDENT N°2024-104

SF

OBJET : Aérodrome Montagne Noire- Constat travaux bâtiment

Le Président de la Communauté de Communes Aux Sources du Canal du Midi,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 26 mars 2024 portant délégations données à Monsieur le Président,
- Vu l'offre proposée par SCP Dorothée DARQ-ROSENTHAL

Considérant la nécessité de constater les travaux de mise en sécurité des bâtiments sur le site de l'aérodrome.

DECIDE de signer l'offre proposée par SCP Dorothée DARQ-ROSENTHAL pour un montant global 459.40 HT soit 551.28. € TTC correspondant au procès-verbal de constat de mise en sécurité des bâtiments pour l'aérodrome.

INFORME QUE

La présente décision sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations conformément à l'article L5211-10 du C.G.C.T. et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire.

La présente décision sera publiée sur le site internet de la Communauté de communes .

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à REVEL, le 01/08/2024

Par délégation
Le Vice-Président
Alain BOURREL

